



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-159

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP /

32-2022-09-01-00020 - POLE MÉTIERS - Décision du 01 septembre 2022 de délégation de signatures pour le Pôle Gestion Fiscale corrigée (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2022-09-29-00006 - Arrêté portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)

Page 8

DDFIP

32-2022-09-01-00020

POLE MÉTIERS - Décision du 01 septembre 2022
de délégation de signatures pour le Pôle Gestion
Fiscale corrigée

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place JEAN DAVID
32 010 AUCH CEDEX

POLE METIERS

Décision du 01 septembre 2022 de délégation de signatures pour le Pôle Gestion Fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ** dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Gers ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée (dans les limites précisées dans le tableau en annexe) à :

Mme **Isabelle DEHOUCK**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des ressources de l'État en matière :

- de contentieux fiscal d'assiette des particuliers et des professionnels, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- de gracieux fiscal des particuliers et des professionnels, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- de contentieux et gracieux du contrôle fiscal ;
- de signatures des certificats de dégrèvements, des décisions de décharges de droits et des ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort de son service ;
- de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et des demandes de remboursement de crédits d'impôt ;
- de recouvrement des créances publiques notamment AMR, mises en demeure de payer, décisions relatives aux

demandes et prolongation de délais, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement notamment actes de poursuites et déclarations de créances ainsi qu'ester en justice ;

- de contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables ;
- de présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office - Décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction – Demande de remboursement de crédit de TVA

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;
M. Franck LAMARSAUDE, Inspecteur des Finances publiques ;
M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques ;

Mme Sandrine BIARDEAU, Contrôleuse des Finances publiques ;
M. Bernard KSAZ, Contrôleur des Finances publiques ;
M. Pierre LAINE, Contrôleur des Finances publiques ;

Mme Brigitte DALMAS, Agente des Finances publiques.

Contentieux et gracieux du recouvrement, admissions en non-valeur, cellule dédiée au recouvrement forcé

Mme Christine LAMARSAUDE, Inspectrice des Finances publiques ;
Mme Dominique FOGHIN, Inspectrice des Finances publiques.

Pilotage du contrôle fiscal

M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques.

Pilotage des professionnels

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;

Pilotage des particuliers

Mme Mélanie LAURES, Inspectrice des Finances publiques ;
M. Pierre NADALES, Inspecteur des Finances publiques.

Cellule dédiée aux affaires contentieuses et juridiques :

M. Franck LAMARSAUDE, Inspecteur des Finances publiques.

Bureau d'ordre

Mme Sandrine BIARDEAU, Contrôleuse des Finances publiques ;
M. Bernard KSAZ, Contrôleur des Finances publiques ;
M. Pierre LAINE, Contrôleur des Finances publiques ;
Mme Brigitte DALMAS, Agente des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent et sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch le 1^{er} septembre 2022

M. l'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gers



Signé : Jean-Claude HERNANDEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Annexe à l'arrêté du 01 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents du pôle fiscal.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros									
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9	Demandes d'admission en non valeur 10
Isabelle DEHOUCK	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	150 000	Sans limite	150 000	76 000	76 000	oui	oui	150 000 (ctx) et 76 000 (gracieux)	oui	100 000
Dominique FOGHIN	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	oui	non	45 000	oui	5 000
Christine LAMARSAUDE	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	oui	non	45 000	oui	5 000
Mélanie LAURES	Inspectrice des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Pierre NADALES	Inspecteur des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Franck LAMARSAUDE	Inspecteur des Finances publiques	45 000	90 000	45 000	45 000	45 000	non	non	45 000	oui	non
Bernard KSAZ	Contrôleur des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non
Sandrine BIARDEAU	Contrôleuse des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non
Pierre LAINE	Contrôleur des Finances publiques	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	non	non	15 000	non	non
Brigitte DALMAS	Agente des Finances publiques	2 000	non	2 000	2 000	2 000	non	non	2 000	non	non

- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- [2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- [3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- [4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- [5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- [6] De signer es décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- [7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- [8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- [9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- [10] de signer des admissions en non valeur

Préfecture du Gers

32-2022-09-29-00006

Arrêté portant renouvellement de désignation
d'un médecin généraliste chargé d'apprécier
l'aptitude des candidats au permis de conduire
et des conducteurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste
chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

Le Préfet du GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-14 et R.221-20 à R.224-23 ;
- Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du code de la Route ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu les circulaires du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur des services du Cabinet ;
- Vu la demande formulée par le Docteur Stéphane REY – GROUPE MEDICAL DE MANCIET – 2 RUE DE L'ENCLOS – 32270 MANCIET en date du 29 août 2022 stipulant qu'il souhaite continuer à exercer la fonction de médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 14 septembre 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Docteur Stéphane REY est agréé, sous le numéro 22008, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour effectuer les visites médicales pour les candidats au permis de conduire et pour les personnes sollicitant le renouvellement de la validité du permis de conduire.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

1

Article 2 – Le Docteur Stéphane REY s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Gers est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Docteur Stéphane REY et à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l'ordre national des médecins.

Fait à AUCH, le 29 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît COURTIAUD